

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le six novembre,
à huit heures,

Au siège social, 5 LES PRÉS HAUTS 21150 POUILLENAY

Monsieur Antoine LUDWIG, demeurant 5 LES PRÉS HAUTS 21150 POUILLENAY

Propriétaire de la totalité des 620 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société A.L.I.C.E. DEVELOPPEMENT WEB,

Associé unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Antoine LUDWIG

Gérant de la société.

La réunion est présidée par Monsieur Antoine LUDWIG.

Après lecture du rapport du Gérant

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Antoine LUDWIG, Gérant non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associé unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de transférer, à compter du 20 octobre 2025, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

5 LES PRÉS HAUTS
21150 POUILLENAY

Nouvelle adresse :

29 ALLÉE DE LA MAYENNE
72300 SABLE SUR SARTHE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 29 ALLÉE DE LA MAYENNE 72300 SABLE SUR SARTHE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LE MANS.

Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Antoine LUDWIG

